

2022-08.12.08

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 080-200070969-20221208-2022_0812_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, VIOLLETTE Paul

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. DOVERGNE Alain de M. COTTARD Yves, M. SURHOMME Alain de M. DESROUSSEAUX Eric, WABLE Vincent de Mme MENARD Sergine, M. MOURIER Francis de M. GAWLIK Jérémy, BEAUMONT Joël de CARON Hubert, JUBERT Patrick de BERTOUX Julia, DEMOUY Bertrand de TESTART Laëtitia, NOCHEZ Didier de PARENTY Vincent, LAMOTTE Dominique de RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, BERTOUX Julia, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

OBJET : ZAC DU SANTERRE – VENTE SCI LE CHENE VERT

Rapport conjoint de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique et Tourisme et de Mme Laurence RATAUX, Développeur économique

Suite aux différents échanges entre la CCALN et la SAS VDB, PA LE TOURAIL, 109 rue de la Syrah-Coustellet BP 90101 84580 OPPEDE,

Vu le courrier d'intention de la société VDB, représentée par Josiane VANDEBURIE reçu le 07 novembre 2022 exposant notamment son projet de développement dans la Somme (Annexe 1)

La société qui achètera le foncier est en cours de constitution : SCI Le Chêne Vert - 380 chemin de l'Esclape - 84580 OPPEDE.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Le domaine d'activité du projet : Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction (4673A)

La parcelle concernée : ZK 162 (ex-ZK 151)

Le prix : 8 € HT / m²

La surface totale : 4 064 m² m²

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil

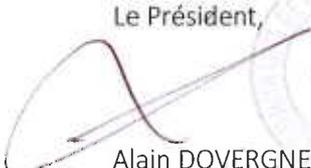
- Décide de vendre à la SCI le Chêne Vert – 380 chemin de l'Esclape - 84580 OPPEDE (en cours de constitution) représentée par Monsieur Benoît VANDEBURIE, un terrain sur la ZAC du Santerre à HANGEST EN SANTERRE, suivant le document cadastral annexé (PJ2), formé par la parcelle ZV 162 d'une surface de 4 064 m² pour un montant de 8 € HT / m² soit : 35 512 € HT,
- Précise que le prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. *Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative.*
- Confie la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître POINTIN à Hangest en Santerre,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer l'acte de vente,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer tous documents en rapport avec ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 08 décembre 2022
à GRIVESNES

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 12/12/22

Affiché le ...12/12/22.....

Le Président,

Alain DOVERGNE





PA LE TOURAIL
109 RUE DE LA SYRAH – COUSTELLET
BP 90101
84580 OPPEDE

Le 7 novembre 2022

A L'attention de

**Monsieur le Président
Communauté de communes AVRE LUCE NOYE,
ZA route de Boves
80250 AILLY-SUR-NOYE**

**Objet : achat parcelle
ZA HANGEST-EN-SANTERRE**

Monsieur le Président,

Suite à notre rencontre avec Mr SURHOMME et Madame RATAUX, nous vous confirmons notre intérêt pour l'achat de la parcelle ZK 151 d'une surface de 4064 m² au prix annoncé de 8€ HT le m² soit un total de 35 512 € HT.

La SAS VDB est une TPE de 7 salariés créée en 1999. Elle est spécialisée dans la distribution de matériaux destinés à la réalisation de sols industriels en béton. Nous disposons de deux sites : le premier dans le VAUCLUSE (84580 OPPEDE) et le second dans la SOMME (80700 ROYE).

L'évolution de notre chiffre d'affaires sur les trois dernières années a été importante :

2019 – 2020	7 200 K€
2020 – 2021	10 500 K€
2021 – 2022	14 500 K€

Compte tenu de cette progression, le dépôt de ROYE n'est plus du tout adapté. C'est pourquoi nous envisageons de construire un bâtiment plus grand, plus fonctionnel et, idéalement, à énergie positive.

Dans les trois années à venir, les perspectives d'emploi en CDI seraient de 2 à 3 personnes.

Cette opération immobilière sera réalisée par une SCI en cours de constitution.

Nous disposons des fonds nécessaires ce qui simplifiera les démarches pour l'acquisition du terrain.

Nous vous remercions de l'attention que vous apporterez à notre demande et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente,

Nous vous prions d'accepter, Monsieur Le Président, nos respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Vandeburie', with a long horizontal flourish extending to the left.

J. VANDEBURIE
Présidente de la SAS VDB

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 080-200070969-20221208-2022_0812_08-DE



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : HANGEST-EN-SANTERRE (415)
Section : ZK
Feuille(s) : 000 ZK 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/07/2022
Date de saisie : 01/01/1988

N° d'ordre du document d'arpentage : 526G
Document vérifié et numéroté le 04/07/2022
APTGC Amiens
Par THERON Gauthier
Inspecteur
Signé

Cachet du service d'origine :

Service départemental des impôts fonciers
1-3 rue Pierre Rollin

80023 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.46.83.28

sdfi.somme.plgco@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)

Le présent document d'arpentage, certifié, les propriétaires sous-signés (3) a été élaboré :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ;

effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,

dont copie ci-jointe, dressé le / /

par géomètre à

Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance

des informations portées au dos de la chemise

6463.

A _____ le _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par ALAN BENZI

Réf. : 22/1516BIS

Le 29/06/2022

(2)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)